



Association des Adultes et Parents d'Enfants DYS et/ou TDAH

Règlement Intérieur

Vide ta chambre organisé par l'APEDYS 49 du 9 novembre 2025

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participations et les règles de bonne conduite, de sécurité et d'organisation applicables lors de l'événement « Vide ta chambre » du 9 novembre 2025 organisé par l'APEDYS 49, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation dans un climat convivial, respectueux et sécurisé.

Article 2 : Condition de participation

L'événement est ouvert uniquement aux particuliers (pas de professionnels).

Les participants doivent s'inscrire préalablement auprès de l'organisateur et régler, le cas échéant, la participation financière demandée (5 € / table d'exposition).

Les familles adhérentes de l'association APEDYS 49 à jour de leur cotisation peuvent exposer et bénéficier jusqu'à deux tables d'exposition gratuites (code promo transmis par mail). Les personnes adhérentes et non adhérentes peuvent réserver un emplacement dans la limite de 2 tables d'exposition.

L'installation à l'événement est conditionnée par une inscription et un régaliment préalable. La présentation des billets Hello Asso peut être exigée.

Les mineurs exposant doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Chaque exposant s'engage à ne vendre que des objets propres, en bon état et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Les objets interdits à la vente : contrefaçons, armes, objets dangereux, produits alimentaires, substances illicites, animaux vivants.

Article 3 : Respect des lieux (installation et rangement)

Les participants s'engagent à respecter les locaux, les équipements et les espaces mis à disposition.

Il est strictement interdit d'endommager le matériel, de jeter des déchets hors des zones prévues ou de détériorer les infrastructures.

Tout comportement nuisant à la propreté et/ou à l'intégrité des lieux entraînera une exclusion immédiate.

Tout dégât fera l'objet d'une réparation facturée.

L'installation des stands se fera à partir de 8 h 00.

Les exposants devront avoir entièrement installé leur stand avant 9 h 00 (heure d'ouverture au public).

Chaque participant est responsable de son matériel (table, chaise, déchet, etc.).

Les stands peuvent être rangés à partir de 17 h 30 et l'emplacement laissé propre à la fin de l'événement, au plus tard à 18 h 30.

Article 4 : Tenue des stands

Les exposants doivent rester sur leur emplacement pendant toute la durée de l'événement.

Toute vente se fait sans garantie et sous la responsabilité de l'exposant.

Les prix doivent être autant que possibles affichés.

Aucun branchement électrique ne sera fourni.

Article 5 : Respect et convivialité

Une attitude respectueuse (politesse, écoute, entraide et bienveillance) est exigée envers tous les participants, organisateurs, bénévoles et « clients ».

Les comportements agressifs, discriminatoires, perturbateurs, ou irrespectueux ne seront pas tolérés.

Toute consommation d'alcool, usage de substances illicites ou comportements dangereux sont interdits et entraîneront une exclusion immédiate de l'événement sans remboursement. Les membres du CA se réservent le droit à une exclusion pour d'autres événements futurs.

Chacun s'engage à maintenir une ambiance conviviale et respectueuse.

Article 6 : Sécurité

Les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents ou accompagnateurs désignés adultes responsables.

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité. Les issues de secours et les allées doivent rester dégagées et libres de passage pour la sécurité de tous.

En cas d'incident (blessure, malaise, conflit), prévenir immédiatement un membre de l'équipe organisatrice.

Article 7 : Encadrement des enfants

Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou représentants légaux ou adultes responsables.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident si la surveillance n'a pas été assurée par les adultes responsables de l'enfant.

Article 8 : Droit à l'image

Des photos ou vidéos pourront être prises lors de l'événement à des fins de communication de l'association (site web, réseaux sociaux, rapport d'activités, etc.). Les personnes présentes sur les photos seront floutées en dehors des membres du CA. Ces derniers ayant donné une autorisation de droit à l'image.

L'association tolère la prise de photo mais interdit toutes diffusions (réseaux sociaux, presse, ...).

Article 9 : Responsabilités

L'APEDYS 49 décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation, de détérioration d'affaires personnelles ou d'accident survenu pendant l'événement.

Les participants doivent veiller à leurs affaires tout au long de l'événement.

Article 10 : Annulation

En cas d'annulation de l'événement pour raisons de sécurité ou de force majeure, l'organisateur informera les participants dès que possible.

Les modalités de remboursement, le cas échéant, seront précisées par l'APEDYS 49.

Si l'exposant annule sa participation à moins de 7 jours de l'événement, il ne pourra pas prétendre de remboursement de sa réservation.

L'annulation d'un exposant ne peut se faire que par mail à l'adresse suivante : apedys49@gmail.com

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à l'événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant.

Ce cadre vise à garantir un environnement respectueux, équitable et non lucratif au sein de l'association et de ses événements.

Les Membres du bureau de l'APEDYS 49